

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 63

VENDREDI 9 AOÛT 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 AOÛT 2013

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	2573

#### COMMISSION DU VIEUX PARIS

<b>Extrait du compte-rendu</b> de la séance plénière du 14 juin 2013.....	2575
---	------

#### VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2013 P 0780</b> portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2576
---	------

#### VILLE DE PARIS

##### TEXTES GENERAUX

<b>Fixation</b> du nombre de places accessibles aux personnes handicapées sur le site du triangle historique du stade Roland Garros situé 1-2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2013).....	2577
<b>Fixation</b> du nombre de places accessibles aux personnes handicapées sur le site du jardin des serres du stade Roland Garros situé 1-2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2013).....	2578

##### RESSOURCES HUMAINES

<b>Maintien en fonctions</b> d'un Directeur Général de la Commune de Paris.....	2579
<b>Réintégration</b> d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2579
<b>Nominations</b> de deux administratrices de la Ville de Paris.....	2579
<b>Fin de détachement</b> dans l'emploi de Directeur de projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	2579
<b>Maintien en position</b> de détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	2579
<b>Détachements</b> de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.....	2579
<b>Modification</b> de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2579

### Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

#### VILLE DE PARIS

L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances,  
du Budget, des SEM,  
de l'organisation et  
du fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 9 juillet 2013

A l'occasion du 69<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services publics et de santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le lundi 26 août 2013 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité à assister à cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé des Finances, du Budget,  
des SEM, de l'organisation et  
du fonctionnement du Conseil de Paris

Bernard GAUDILLERE

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

<b>Attribution</b> de la dénomination « Jardinnet Oronce Fine », au jardinnet clos situé 25, rue Lhomond, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2013).....	2580
---	------

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2013 P 0752</b> portant création d'une zone de rencontre rue Emile Duployé et d'une aire piétonne rue Maxime Lisbonne, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2580
<b>Arrêté n° 2013 P 0805</b> réglementant la circulation rue Saint-Jérôme, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2581

<b>Arrêté n° 2013 P 0814</b> modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2581
Annexe : modèles de macaron.....	2582
<b>Arrêté n° 2013 P 0825</b> réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue Legendre, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2583
<b>Arrêté n° 2013 T 1412</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de Dantzig et rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2583
<b>Arrêté n° 2013 T 1420</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2584
<b>Arrêté n° 2013 T 1425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2584
<b>Arrêté n° 2013 T 1427</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2584
<b>Arrêté n° 2013 T 1428</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2013)....	2585
<b>Arrêté n° 2013 T 1429</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2585
<b>Arrêté n° 2013 T 1430</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard Raspail, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2013).....	2586
<b>Arrêté n° 2013 T 1432</b> réglementant la circulation générale, à titre provisoire, rue Nungesser et Coli, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2586
<b>Arrêté n° 2013 T 1433</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, rue Alice Domon et Léonie Duquet, rue de la Croix Jarry, rue Hélène Brion et rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2586
<b>Arrêté n° 2013 T 1436</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2587
<b>Arrêté n° 2013 T 1437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2013).....	2587
<b>Arrêté n° 2013 T 1449</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2013).....	2588

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2013). 2588

## PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFECTURE DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 2013-211-0003** modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 30 juillet 2013)..... 2589

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

<b>Arrêté n° 2013-00870</b> interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'immeuble situé aux n <sup>os</sup> 14 à 16 de la rue Sthrau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2589
<b>Arrêté n° 2013 T 1415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2590

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2013/3118/00036</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 juillet 2013).....	2590
<b>Arrêté n° 2013/3118/00037</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 juillet 2013).....	2590
<b>Arrêté BR n° 13 00340</b> modifiant l'arrêté n° 13 00326 du 28 mai 2013 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2591

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>. 2591

### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales.** — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 2591

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2013-130948</b> portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe, spécialité cuisine (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2592
<b>Arrêté n° 2013-130949</b> portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1 <sup>re</sup> classe, spécialité entretien (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2013).....	2592

### PARIS MUSEES

**Nomination** de la Directrice du Musée Cognacq-Jay (Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2013)..... 2593

### POSTES A POURVOIR

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou administrateur hors classe.....	2593
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.....	2593
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2594
<b>Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2594
<b>Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Chargé(e) de communication.....	2594
<b>Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2595
<b>Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2596
<b>Crédit Municipal de Paris</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-technique de 2 <sup>e</sup> classe (F/H).....	2596

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 14 juin 2013.

#### **Vœu au 10, rue des Rosiers (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'aménagement d'un cœur d'îlot dans le Marais.

Le projet d'extension de l'actuel « Jardin des Rosiers », accessible par l'hôtel de Coulanges, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, est approuvé unanimement par la Commission. La réunion des différentes parcelles, situées à l'arrière de l'hôtel d'Albret, comprend la démolition d'un appentis et l'arasement ou la démolition de murs de clôture et le percement de portes.

Elle approuve aussi le principe d'un nouvel accès au jardin par un passage qui sera réalisé en remplacement d'une boutique dans l'immeuble du 10, rue des Rosiers, soulignant que ce nouvel usage est réversible, et se déclare favorable au projet de réhabilitation de cet immeuble qui en respecte les dispositions originales datant du XVII<sup>e</sup> siècle.

En revanche, elle s'oppose au projet de restauration des vestiges de l'enceinte de Philippe Auguste qui ne respecte pas les strates historiques de la tour et propose une toiture en zinc inappropriée, car sans justification historique. Elle demande la mise en œuvre de simples mesures conservatoires permettant d'en assurer la pérennité.

Enfin, la Commission prend bonne note des travaux de sondages confiés au DHAAP en vue d'établir la réalité des vestiges de l'enceinte avant travaux de percement et de nivellement dans le mur arrière de la cour du 10, rue des Rosiers, qui pourraient éventuellement les affecter.

#### **Vœu au 73-75, rue Olivier de Serres et 1-25, rue de la Saïda (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de remplacement du portail d'entrée d'un groupe HBM des années 1930.

Considérant que cet ensemble HBM réalisé en 1930 est une véritable icône du logement social, et à ce titre protégé au titre du P.L.U., la Commission s'oppose unanimement au remplacement du portail d'entrée et suggère que la serrurerie d'origine soit simplement réparée.

#### **Vœu au 33, rue Nollet (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble du quartier des Batignolles.

La Commission s'oppose à la démolition en totalité du corps de bâtiment sur rue et souligne la qualité des éléments de décor subsistants de la façade de cet immeuble Restauration.

#### **Vœu au 3, rue des Prairies, 123, rue de Bagnolet et 8-10, chemin du Parc de Charonne (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un mur de soutènement consécutif à la construction d'un gymnase.

La Commission, sans s'opposer au projet de restructuration des bâtiments de ce groupe scolaire, construit par ajouts successifs des années 1920 à 1990, s'interroge sur l'opportunité de construire en sous-sol un nouveau gymnase, accessible uniquement par l'extérieur, sans éclairage naturel.

Elle rejette le projet de reconstruction du mur de soutènement sur la rue de Bagnolet qui serait consécutif à la réalisation de ce gymnase.

#### **Levée de vœu au 1 bis, rue Raffet (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de démolition partielle d'un atelier d'artiste, protégé au titre du P.L.U.

Considérant les modifications apportées au projet qui lui avait été initialement soumis, la Commission lève son vœu du 20 novembre 2012.

#### **Vœu au 17, boulevard Poissonnière (2<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de surélévation des ailes sur cours d'un hôtel des Grands Boulevards.

La Commission ne s'oppose pas au principe de la surélévation des bâtiments sur cour de cet hôtel particulier à usage de bureaux. Mais elle demande que la hauteur de cette surélévation ne dépasse pas les corniches des ailes en retour construites vers 1820 et que sa mise en œuvre se fasse sans démolition des niveaux la supportant.

#### **Vœu au 7, rue Garancière (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de création d'ascenseur dans un immeuble bourgeois de la monarchie de Juillet.

Au regard des différentes options envisagées dans le cadre de la faisabilité qui lui a été présentée, la Commission s'oppose à l'unanimité à celle qui envisage l'installation de l'ascenseur dans la cage d'escalier de cet immeuble protégé au titre du P.L.U.

#### **Vœu au 3, rue Marignan et 1, impasse Bourdin (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de restructuration d'un immeuble du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission demande au pétitionnaire de prendre en compte l'intérêt patrimonial du pavillon en bois situé en fond de parcelle, héritage insolite de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et de l'intégrer à son projet de rénovation.

#### **Vœu au 92, rue du Faubourg-Saint-Antoine (12<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 14 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné en faisabilité le projet de restructuration lourde d'une maison de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Afin d'éviter tout projet de façadisme, la Commission demande que soit conservé, en plus de la façade, le plus grand nombre possible d'éléments de ce petit immeuble Louis XVI, tels que planchers, refends ou encore l'escalier sur cour.

Par ailleurs, si elle accepte le principe de la surélévation envisagée, elle s'oppose néanmoins à ce qu'elle prenne la forme qui lui a été présentée.

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**VOIRIE ET DEPLACEMENTS**

**Arrêté n° 2013 P 0780 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux et municipaux n° 89-10801 du 11 septembre 1989, n° 96-10213 du 9 février 1996, n° 00-10950 du 20 juin 2000, n° 2005-222 du 30 décembre 2005, n° 2006-153 du 27 septembre 2006, n° 2006-221 du 14 décembre 2006, n° 2007-063 du 20 juin 2007 et n° 2009-007 du 4 février 2007 modifiant les sens de circulation dans diverses voies du quartier de la Goutte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse de circulation dans les voies piétonnes parisiennes notamment rue Dejean, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2004-0090 du 5 juin 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Richomme ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2006-153 du 27 septembre 2006 et 2012 P 0124 du 15 juin 2012 relatifs à la création d'aires piétonnes rue Affre, entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Bruno ainsi que dans la rue Pierre Budin, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les rues Doudeauville, Ernestine, de la Goutte d'Or, Myrha et de Polonceau, relèvent, pour partie, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant que le quartier de la Goutte d'Or constitue un secteur résidentiel, comportant de nombreux équipements publics, des parcs et squares, concourant à une fréquentation piétonne importante dans la zone ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 18<sup>e</sup> arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le quartier de la « Goutte d'Or » ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans les rues Dejean, Pierre Budin, Maxime Lisbonne et Affre pour sa partie comprise entre la rue Saint-Mathieu et la rue Saint-Bruno, par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne, ainsi que dans la rue Emile Duployé classée en zone de rencontre ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne s'appliquent pas dans les voies comprises dans le périmètre de la zone et fermées à la circulation et qu'il convient dès lors d'écarter les rues Boris Vian, Maxime Lisbonne, de Fleury ainsi que la place de l'Assommoir, et la Villa Poissonnière ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la Zone 30 « Goutte d'Or », l'ensemble des voies peut être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ces

usagers, à l'exception de la rue Stephenson, où la circulation générale s'effectue d'ores et déjà dans les deux sens ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur des voies péri-métriques où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, notamment :

- de la rue de Chartres vers le Boulevard de La Chapelle ;
- de la rue Ernestine sur la rue Ordener

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant que l'aménagement de la zone, notamment de divers passages piétons surélevés, est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée Goutte d'Or délimitée comme suit :

- BOULEVARD BARBES, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE ORDENER ;
- RUE ORDENER, entre le BOULEVARD BARBES et la RUE STÉPHENSON ;
- RUE STEPHENSON, entre la RUE ORDENER et la RUE DE JESSAINT ;
- RUE DE TOMBOUCTOU ;
- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, entre la RUE DE TOMBOUCTOU et le BOULEVARD BARBES.

A l'exception des RUES STEPHENSON et DE TOMBOUCTOU, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée Goutte d'Or, sont les suivantes :

- RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAPLAT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAVE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE LA CHARBONNIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE CHARTRES, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et le BOULEVARD BARBES ;
- RUE ERCKMANN CHATRIAN, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE ERNESTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DES ISLETTES, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE JESSAINT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE DE LA GOUTTE D'OR ;
- RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE MARCADET ;
- RUE DE LAGHOUIAT, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LEON, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE ORDENER ;
- RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et le BOULEVARD BARBES ;
- RUE D'ORAN, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE PANAMA, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PIERRE L'ERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE ORDENER ;
- RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-BRUNO, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

- RUE SAINT-JEROME, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE TOMBOUCTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE DE CHARTRES et du BOULEVARD DE LA CHAPELLE (18<sup>e</sup> arrondissement), les conducteurs circulant sur la RUE DE CHARTRES sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE ORDENER et de la RUE ERNESTINE (18<sup>e</sup> arrondissement), les conducteurs circulant sur la RUE ERNESTINE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, de la RUE SAINT-MATHIEU et de la RUE STEPHENSON (18<sup>e</sup> arrondissement), les conducteurs circulant sur la RUE SAINT-MATHIEU sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0090 susvisé relatives à la RUE RICHOMME sont abrogées.

Les dispositions des arrêtés susvisés portant institution de sens uniques de circulation dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet, Directeur  
Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

### **Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées sur le site du triangle historique du stade Roland Garros situé 1-2, avenue Gordon Bennet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu les courriers référencés NA/EA 130553 du 5 juin 2013 et NA/CM 13831 du 12 juin 2013 de QCS Services présentant le projet de modernisation du stade Roland Garros, qui prévoit la rénovation du triangle historique notamment par la couverture et le réaménagement du court central Philippe Chatrier, le réaménagement du fonds des princes (développement d'une zone de compétition agrandie comprenant 7 courts, réhabilitation d'équipements existants et construction du court des princes) ainsi que la construction d'un bâtiment destiné à l'organisation sur le terrain situé 1-2 avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup>, et demandant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;

Vu le courrier de la FFT du 22 juillet 2013 motivant la répartition des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant entre le court central Philippe Chatrier et le court des serres ;

Considérant que la rénovation du triangle historique dans le projet de modernisation du stade Roland Garros, objet du courrier susvisé, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 236, répartis par court de tennis suivant le tableau ci-dessous dans le triangle historique du stade Roland Garros situé 1-2, avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup>, après réalisation du projet de modernisation faisant l'objet du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur ;

Nom/Numéro du court de tennis	Nombre de places accessibles aux P.M.R.
N° 2	8
N° 3	8
Central (court Philippe Chatrier)	74

N° 6	20
N° 7	20
N° 8	9
N° 9	12
N° 10	9
N° 11	9
N° 12	11
N° 13	11
N° 14 (court des princes)	45

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
*La Secrétaire Générale Adjointe*

Valérie DE BREM

### **Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées sur le site du jardin des serres du stade Roland Garros situé 1-2, avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu les courriers référencés NA/EA 130553 du 5 juin 2013 et NA/CM 13831 du 12 juin 2013 de QCS Services présentant le projet de modernisation du stade Roland Garros, qui prévoit notamment le réaménagement du jardin des serres par la démolition du court n° 1, la construction du court des serres, l'aménagement de la place des mousquetaires ainsi que la réhabilitation des deux bâtiments Meulière sur le terrain situé 1-2 avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup>, et demandant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;

Vu le courrier de la FFT du 22 juillet 2013 motivant la répartition des emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant entre le court central Philippe Chatrier et le court des serres ;

Considérant que le réaménagement du jardin des serres dans le projet de modernisation du stade Roland Garros, objet du courrier susvisé, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 102 dans le court des serres du jardin des serres du stade Roland Garros situé 1-2 avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup>, après réalisation du projet de modernisation faisant l'objet du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
*La Secrétaire Générale Adjointe*

Valérie de BREM

## RESSOURCES HUMAINES

### Maintien en fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 juillet 2013 :

— M. Pierre Eric SPITZ, Président du Corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, est maintenu en fonctions, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'intéressé demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 juillet 2013 :

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 5 juillet 2013, et affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chargée de mission auprès de la Directrice Adjointe.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### Nominations de deux administratrices de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 17 juillet 2013 :

— Mme Léonore BELGHITI, administratrice territoriale du Conseil Général de Seine-Saint-Denis est, à compter du 15 juillet 2013, nommée par voie de détachement en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en qualité d'adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives, Chef du Service des missions d'appui et de gestion, pour une durée de deux ans.

— Mme Laure DOLIQUE, administratrice territoriale du Conseil Général de Loire-Atlantique est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, nommée par voie de détachement en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Affaires scolaires, en qualité de chef du Bureau de la restauration scolaire, pour une durée de deux ans, au titre de la mobilité.

Les intéressées sont mises, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

### Fin de détachement dans l'emploi de Directeur de projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2013 :

— Il est mis fin au détachement, en qualité de Directeur de projet de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, de M. Olivier MARTEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la direction des ressources humaines.

L'intéressé demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### Maintien en position de détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2013 :

— Mme Marie-Pierre AUGER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue, sur sa demande, en position de détachement auprès du « Centquatre » (Etablissement Public de Coopération Culturelle) du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014 inclus.

### Détachements de deux administratrices hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 31 juillet 2013 :

— A compter du 18 juillet 2013, Mme Myriam METAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris détachée auprès de la Cour des Comptes, est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement placée en position de détachement auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de conseillère technique administration générale et budget, pour la durée du mandat ministériel.

— A compter du 8 juillet 2013, Mme Nathalie BIQUARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement sur l'emploi de Chef du Service des collectivités locales (groupe II) de la Direction Générale des Finances Publiques à l'Administration Centrale du Ministère de l'Economie et des Finances, pour une période de trois ans.

### Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de

Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 3 décembre 2012 ;

Vu la délibération DRH.61 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur du 29 mai 2013 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines,

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est remplacé par le tableau ci-après :

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur		
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur, sous-directeur Chef du Service des affaires générales	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h en dehors des heures normales de service
Bourse du travail		
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service, public, sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Agents titulaires ou non titulaires faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service des activités commerciales sur le domaine public		
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef du service Chef du bureau du kiosques et attractions	Pour une semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h, en dehors des heures normales de service, quand cela s'avère nécessaire

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est remplacé par le tableau ci-après :

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur		
Bourse du travail		
Permanence des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service public et sécurité des personnes et des biens	Agents titulaires et/non titulaires faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint	Permanente les week-ends et jours fériés
Service des activités commerciales sur le domaine public		
Permanence : pour assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Chef du Service Chef du Bureau du kiosques et attractions	Les week-ends et jours fériés quand cela s'avère nécessaire

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de

l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
*La Secrétaire Générale Adjointe*

Valérie de BREM

#### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

#### Attribution de la dénomination « Jardinnet Oronce Fine », au jardinnet clos situé 25, rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DEVE 82 en date des 10 et 11 juin 2013, relative à l'attribution de la dénomination « Jardinnet Oronce Fine » au jardinnet clos situé 25, rue Lhomond (5<sup>e</sup>) ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardinnet Oronce Fine » est attribuée au jardinnet clos situé 25, rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 111A4 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 28 juillet 2013

Bertrand DELANOË

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### Arrêté n° 2013 P 0752 portant création d'une zone de rencontre rue Emile Duployé et d'une aire piétonne rue Maxime Lisbonne, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la rue Emile Duployé se situe à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Goutte d'Or », à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'apaiser davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dans la rue Emile Duployé ;

Considérant que la rue Emile Duployé a une vocation essentielle de desserte des propriétés riveraines, que dès lors la priorité donnée aux piétons comme la circulation à double sens des cycles apparaissent compatibles avec l'usage de cette voie ;

Considérant que la configuration de la rue Maxime Lisbonne, située au niveau de la rue Emile Duployé et débouchant sur la rue Ernestine, constitue un passage pour piétons sous immeuble ;

Considérant qu'il convient dès lors d'instituer une aire piétonne dans la rue Maxime Lisbonne afin d'asseoir la priorité piétonne, de permettre la circulation des cycles et y interdire la circulation de véhicules motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE EMILE DUPLOYE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE MAXIME LISBONNE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La circulation est interdite RUE MAXIME LISBONNE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

### **Arrêté n° 2013 P 0805 réglementant la circulation rue Saint-Jérôme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la circulation rue Saint-Jérôme s'effectue depuis la rue Cavé vers la rue Saint-Mathieu ;

Considérant que cette voie est incluse dans le périmètre de la zone 30 « Goutte d'Or » et qu'il convient dès lors d'y permettre la circulation à double sens des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-JEROME, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CAVE vers et jusqu'à la RUE SAINT-MATHIEU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

### **Arrêté n° 2013 P 0814 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation ; l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre l'accès et la circulation des véhicules motorisés afin de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité des voies publiques et des usagers du quartier piétonnier Montorgueil Saint-Denis ;

Considérant la volonté de favoriser les modes de déplacements doux au sein du quartier Montorgueil en en réservant l'usage aux piétons et aux cycles par l'institution d'une aire piétonne ;

Considérant que par le caractère commerçant de la majeure partie des voies constituant l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » et les besoins en livraisons en découlant qu'il apparaît pertinent de limiter strictement l'arrêt des véhicules à 30 minutes et de permettre le contrôle de cette durée au moyen du disque « livraison- marchandises » de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un macaron spécifique facilitant l'identification des véhicules des riverains des voies autorisés à circuler, dans le cadre de la desserte interne de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dénommée « Montorgueil-Saint-Denis », constituée par les voies suivantes :

— RUE D'ARGOUT, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE BACHAUMONT, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— LEOPOLD BELLAN, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MANDAR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABOUKIR et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE MONTORGUEIL, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS CARREAUX et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REAUMUR et la RUE MONTORGUEIL ;

— RUE TIQUETONNE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-SAUVEUR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE GRENETA, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE DE PALESTRO ;

— RUE MARIE STUART, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE FRANCAISE, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE TIQUETONNE ;

— RUE DUSSOUBS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TIQUETONNE et l'ALLEE PIERRE LAZAREFF ;

— IMPASSE SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la RUE REAUMUR ;

— PASSAGE BASFOUR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE DE LA TRINITE, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules est réservée aux cycles et aux véhicules assurant la desserte interne de l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » listés ci-dessous :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules des riverains des voies énumérées à l'article 1 du présent arrêté et munis d'un macaron spécifique tel que défini à l'article 6 ;

— véhicules accédant par le trajet le plus court à une place de stationnement dont l'accès s'effectue à partir de l'une des voies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, afin d'y stationner ;

— véhicules sortant de l'aire piétonne par le trajet le plus court d'une place de stationnement dont la sortie s'effectue au niveau de l'une des voies mentionnées à l'article 1 ;

— taxis, dans le cadre d'une prise en charge ou dépose dans l'aire piétonne ;

— véhicules de transports de fonds ;

— véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises, dans le cadre d'une opération de livraisons, uniquement de 6 h à 10 h et de 13 h 30 à 15 h 30.

Art. 3. — La circulation des véhicules dont la surface au sol excède 20 m<sup>2</sup> est interdite dans les voies constituant l'aire piétonne.

Art. 4. — Dans les voies constituant l'aire piétonne et énumérées à l'article 1 du présent arrêté, par dérogation aux sens uniques de circulation générale en vigueur, les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 5. — L'arrêt des véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté dans les voies constituant l'aire piétonne est limité à 30 minutes.

Cette durée est contrôlée au moyen d'un disque-horaire placé de manière visible, à l'avant du véhicule, au niveau du pare-brise pour les véhicules qui en sont munis.

Le modèle du disque-horaire est fixé par arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 susvisés.

Tout arrêt non conforme aux dispositions prévues au présent article est considéré comme gênant

Art. 6. — Le modèle de macaron décrit à l'article 2 est défini en annexe au présent arrêté et est délivré par la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — L'arrêté n° 2013 P 0088 du 28 février 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Annexe : modèles de macaron**



[56 x 56 mm]



[66 x 66 mm]

**Arrêté n° 2013 P 0825 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 96-12064 du 27 décembre 1996 et n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant des sens uniques à Paris, notamment dans la rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0165 du 19 août 2004 limitant la vitesse à 30 km/h à Paris 17<sup>e</sup>, notamment dans un tronçon de la rue Legendre ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-159 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Davy », à Paris 17<sup>e</sup>, dans lequel est incluse la rue Legendre ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes rue Legendre d'une part, et qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant rue Legendre d'autre part ;

Considérant que la rue Legendre est en partie soumise au régime de zone 30 d'une part et qu'il apparaît cohérent de limiter la vitesse de circulation et de faciliter les déplacements des cycles sur le reste de la voie d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par les arrêtés préfectoraux n° 89-10393, n° 96-12064 et n° 97-11469 susvisés et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur la totalité de la rue Legendre ;

Considérant que la mise en place d'une signalisation lumineuse tricolore à l'intention des cycles permet de sécuriser le débouché des cycles sur l'avenue de Saint-Ouen et qu'il convient dès lors d'autoriser le double sens cyclable rue Legendre, également dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Lagache et l'avenue de Saint-Ouen comprise dans le périmètre de la Zone 30 « Davy » ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et l'AVENUE DE VILLIERS.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens RUE LEGENDRE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE VILLIERS et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 96-12064 du 27 décembre 1996 et n° 97-11469 du 13 août 1997 susvisés, sont abrogées en ce qui concerne la rue Legendre.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0159 du 24 juin 2010 susvisé, relatives à la rue Legendre sont abrogées.

Art. 5. — L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-0159 du 24 juin 2010 susvisé, est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Arrêté n° 2013 T 1412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de Dantzig et rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, passage de Dantzig et rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2013 au 19 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 (cadastral) et le n° 66, sur 3 places en épi, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 19 avril 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PASSAGE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA SAIDA vers et jusqu'à la RUE DE DANTZIG.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2013 T 1420 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Annie Girardot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de construction d'un Centre social associatif nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens unique de circulation générale de la rue Annie Girardot (voie non dénommée FK/13), à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2013 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE FK/13, 13<sup>e</sup> arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 29 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la chaussée principale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2013 T 1427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ERMITAGE vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ERMITAGE et la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2013 T 1428 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation du réseau C.P.C.U., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 4 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU HUIT MAI 1945 et la RUE SAINT-LAURENT.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1429 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Jardiniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2013 au 7 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES JARDINIERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DES MEUNIERES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1430 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réparation de chaussée nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie de circulation gauche du boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>, en vis-à-vis du n° 84 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, des n°s 84 à 86.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2013 T 1432 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, rue Nungesser et Coli, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-183 du 27 octobre 2005 modifiant les règles de circulation dans les rues Nungesser et Coli, et Claude Farrère, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de construction du stade Jean Bouin sont terminés, et qu'il convient dès lors, de rétablir le double sens de circulation sur le tronçon de la rue Nungesser et Coli compris entre l'avenue de la Porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>, et la rue Joseph Bernard, à Boulogne-Billancourt, à compter du 12 août 2013 et jusqu'au 28 février 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens de circulation générale est rétabli rue NUNGESSER et COLI, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, à Paris 16<sup>e</sup>, et la RUE JOSEPH BERNARD située sur le territoire de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), à titre provisoire.

Cette mesure prend effet le 12 août 2013 et jusqu'au 28 février 2014 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-183 du 27 octobre 2005 susvisé, relatives au tronçon de la RUE NUNGESSER et COLI défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2013 T 1433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, rue Alice Domon et Léonie Duquet, rue de la Croix Jarry, rue Hélène Brion et rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement d'un immeuble pour le compte de Climespace, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, rue Alice Domon et Léonie Duquet, rue de la Croix Jarry, rue Hélène Brion et rue Marie-Andrée Lagroua-Weill-Hallé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2013 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET vers et jusqu'à la RUE FRANCOISE DOLTO ;

— RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI PANHARD ET LEVASSOR vers et jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE ;

— RUE ALICE DOMON ET LEONIE DUQUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE vers et jusqu'à la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions s'appliquent :

— du 12 août 2013 au 6 décembre 2013 à la RUE MARIE-ANDREE LAGROUA-WEILL-HALLE ;

— du 29 septembre au 15 octobre 2013 à la RUE ALICE DOMONT et LEONIE DUQUET dans le sens descendant ;

— du 15 octobre 2013 au 13 novembre 2013 à la RUE ALICE DOMONT et LEONIE DUQUET dans le sens montant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HELENE BRION, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 30 (1 place) du 12 août 2013 au 6 décembre 2013, sur 5 mètres ;

— RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (4 places) du 12 août au 15 novembre 2013, sur 20 mètres ;

— RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HELENE BRION et la RUE ALICE DOMON et LEONIE DUQUET, du 12 août au 13 novembre 2013, sur 20 mètres ;

— RUE DE LA CROIX JARRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 (6 places) du 13 septembre 2013 au 2 décembre 2013, sur 30 mètres ;

— RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 13 et le n° 19 (7 places en vis-à-vis) du 12 août 2013 au 6 décembre 2013, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réservation de places de stationnement, pour le stationnement d'autocars utilisés par une école de la Ville de Paris, au droit des n°s 128 à 130, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2013 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et pose d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT vers et jusqu'à la RUE MARCEL DUCHAMP.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation est déviée par la RUE REGNAULT, l'AVENUE D'IVRY et la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, n° 30 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Arrêté n° 2013 T 1449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2013 au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VARIZE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement est neutralisé sur une longueur de 15 m en amont et de 10 m en aval du n° 23, RUE DE VARIZE.

L'emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, situé au n° 23, est suspendu pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Cécile GUILLOU

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » située 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sise 71, rue de Picpus, 75012 Paris », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 735 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 235 402 € ;  
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140,28 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 277 895,28 € ;  
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 25 618 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,62 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,36 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,09 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2013

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION  
 ILE DE FRANCE  
 PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n° 2013-211-0003 modifiant les nominations au sein de la Commission Locale du Secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
 Préfet de Paris,  
 Commandeur de la Légion d'Honneur,  
 Commandeur de l'Ordre du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-5 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2009-120-3 du 27 avril 2009 et n° 2012-103-0009 du 12 avril 2012 ;

Vu la lettre du 13 juin 2013 de M. Gérard ROBICHOU, Secrétaire Général du Comité du VIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris adressé à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, l'informant de la démission de M. Christian LE ROUX de

son siège du collège de personnes qualifiées au sein de la Commission Locale du Secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement au profit de M. Jean-Pierre MAILLANT ;

Vu la lettre du 12 juin 2013 par laquelle M. Jean-Pierre MAILLANT candidate en remplacement de M. Christian LE ROUX au titre du collège de personnes qualifiées ;

Vu la lettre du 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris n'émet pas d'objection sur la candidature de M. Jean-Pierre MAILLANT ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé au sein de la Commission Locale du Secteur sauvegardé (C.L.S.S.) du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans le collège de personnes qualifiées :

— M. Jean-Pierre MAILLANT en remplacement de M. Christian LE ROUX, démissionnaire.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la Mairie et consultable sur le site de la Préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 30 juillet 2013

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
 Préfet de Paris,  
 et par délégation,

*Le Préfet,  
 Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Région d'Ile-de-France,  
 Préfecture de Paris*

Bertrand MUNCH

**PREFECTURE DE POLICE**

**ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION**

**Arrêté n° 2013-00870 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'immeuble situé aux n°s 14 à 16 de la rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains établissements, et notamment l'immeuble situé aux n°s 14 à 16, rue Sthrau, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE STHRAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUNEZ

**Arrêté n° 2013 T 1415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Desaix dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue du Capitaine Scott relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la compagnie Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U) rue Desaix, entre les n°s 24 à 26, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 août au 13 septembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DESAIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Catherine LABUSSIÈRE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2013/3118/00036 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-00703 du 24 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« le coordinateur fonctionnel du Service de santé à la Direction des Ressources Humaines »,

*sont remplacés par les mots* :

« le chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail à la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
Jean-Louis WIART

**Arrêté n° 2013/3118/00037 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.T.C. en date du 16 juillet 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Florent MARTIAL, C.F.T.C. »,

sont remplacés par les mots :

« M. Bruno COSSARD, C.F.T.C. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

**Arrêté BR n° 13 00340 modifiant l'arrêté n° 13 00326 du 28 mai 2013 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté BR n° 13 00326 du 28 mai 2013 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté BR n° 13 00326 du 28 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cédex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté BR n° 13 00326 du 28 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 4 novembre 2013 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, place Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Décision n° 13-232 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 mai 2012 par laquelle Mme Claude DES ROYS, veuve SANGUSZKO, et M. Paul SANGUSZKO, représentés par le Cabinet Michel LAURENT, sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation 2 pièces d'une surface de 29 m<sup>2</sup> d'un local d'une surface totale de 244 m<sup>2</sup> (dont une surface de 215 m<sup>2</sup> était affectée à un autre usage que l'habitation au 1<sup>er</sup> janvier 1970), situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble 3, place Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en logement social d'un local à un autre usage, d'une pièce principale d'une surface totale réalisée de 36 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage (appartement 102) de l'immeuble 28, quai des Célestins, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 juillet 2012 ;

L'autorisation n° 13-232 est accordée en date du 18 juillet 2013.

### DIVERS

#### **Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.**

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (\*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2013-130948 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe, spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 05 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du C.A.S.-V.P., d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité cuisine, sera organisé à partir du lundi 2 décembre 2013, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du lundi 9 septembre au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions (1,55 €) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 9 septembre au mardi 8 octobre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 5. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

### Arrêté n° 2013-130949 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe, spécialité entretien.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 136-2 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du C.A.S.-V.P., d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe spécialité entretien sera organisé à partir du lundi 9 décembre 2013, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du vendredi 13 septembre au lundi 7 octobre 2013 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions (1,55 €) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 13 septembre au lundi 14 octobre 2013 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le lundi 14 octobre 2013 inclus (16 h 30), le cachet de la Poste faisant notamment foi.

Art. 5. — La composition du Jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

PARIS MUSEES

## Nomination de la Directrice du Musée Cognacq-Jay.

La Présidente de l'Etablissement public  
Paris Musées,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu les statuts de l'établissement public « Paris Musées » ;

Décide :

Article premier. — Mme Rose-Marie MOUSSEAU, conservatrice du patrimoine, est nommée Directrice du Musée Cognacq-Jay, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Art. 2. — La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement public.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Présidente*

Anne HIDALGO

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou administrateur hors classe.

Poste : Chef du Service du Logement et de son Financement (S.L.F.).

Sous-direction de la politique du logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Laurent GIROMETTI, sous-directeur de la politique du logement — Téléphone : 04 42 76 33 18 — Mél : laurent.girometti@paris.fr.

Référence : Fiche BES-DLH 30809/30810.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : Chef du Service Communication et Evénements (S.C.E.) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact :

— Mme Régine ENGSTROM, Directrice des Espaces Vert et de l'Environnement — Téléphone : 01 71 28 50 01 — Mél : regine.engstrom@paris.fr ;

— Mme Patricia ORSINI, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 71 28 50 02 — Mél : patricia.orsini@paris.fr.

Référence : BES — DEVE 2013/08/02

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (B.E.A.P.A.) — Conservatoire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Secrétaire Général du conservatoire.

Contact : Laurence GARRIC — Téléphone : 01 42 76 84 10/60.

Référence : BES 13 G 07 15.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30995.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service de l'immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro/RER : Gare de Lyon.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service de l'immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur de la sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, le bureau de la programmation et des montages immobiliers développe les projets immobiliers en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef du Bureau de la programmation et des montages immobiliers.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de service de l'immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur.

Encadrement : Oui, 4 cadres A.

Activités principales : Vous êtes responsable du suivi des opérations d'aménagement de la Ville de Paris sous l'angle du développement économique : diagnostics, études, élaborations d'actions municipales visant à dynamiser l'activité économique à Paris. A ce titre, vous êtes force de proposition pour la programmation immobilière d'entreprise, d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement à l'échelle parisienne et métropolitaine et vous représentez la D.D.E.E.E.S. dans le suivi des opérations d'aménagement de la Ville et plus particulièrement :

— assurer la coordination entre les différents bureaux de la D.D.E.E.E.S. (commerces et tourisme, entreprises et de l'innovation, enseignement supérieur...);

— participer à la définition de la programmation économique, au montage et au plan financier des opérations d'aménagement de la Ville avec la Direction de l'Urbanisme, les S.E.M. d'aménagement et toutes directions et institutions concernées.

Par ailleurs, vous participez aux révisions des schémas d'aménagement à l'échelle de la Métropole (axe Paris Rouen Le Havre, SDRIF...) et êtes force de proposition en matière de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche.

En collaboration avec les différents bureaux de la D.D.E.E.E.S., vous pouvez être amené à analyser et donner un

avis sur les projets des partenaires privés (création de centre commerciaux...) présentés à la Ville.

Vous êtes responsable du montage et du pilotage, pour le compte de la Ville, des projets immobiliers (pépinières, hôtels d'entreprises, commerces...) d'entreprise (artisanat, entreprises innovantes...) ou d'enseignement supérieur et recherche. Vous assurez leur montage juridique et financier (opérations réalisées en concession de travaux, D.S.P...), suivez les opérations jusqu'à leur livraison y compris dans leur aspect architectural et technique, assurez la coordination auprès de tous les organismes intervenants et des élus. En parallèle, vous participez à la définition de la thématique des programmes et à la commercialisation des locaux avec les autres services de la direction et les opérateurs.

Les projets immobiliers concernent aussi bien le secteur diffus que les Z.A.C. ou les opérations G.P.R.U. et politique de la Ville. Ils peuvent, ou non, être réalisé dans le cadre d'un plan de mandature. Par exemple, vous pilotez le plan « pépinières 2008-2014 » qui vise à la création d'ici la fin de la mandature de 55 000 m<sup>2</sup> de locaux dédiés aux entreprises innovantes. Vous préparez le lancement du programme immobilier pour l'accueil de nouvelles entreprises innovantes de la prochaine mandature. Vous êtes force de proposition pour un plan d'accueil d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche dans le cadre du plan campus métropolitain.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises	Connaissances professionnelles	Savoir-faire
N° 1 : Aptitude à piloter les projets complexes	N° 1 : Conduite de pilotage de projets	N° 1 : Piloter un projet
N° 2 : Aptitude à la discussion et la négociation	N° 2 : Construction (bâtiment) et aménagement	N° 2 : Faire des montages juridiques et financiers d'orientations immobilières
N° 3 : Aptitude à évaluer les aspects juridiques et financiers des opérations immobilières	N° 3 : Droit de l'immobilier et de l'urbanisme	N° 3 : Travailler avec des partenaires extérieurs
N° 4 : Esprit d'analyse et sens de l'initiative	N° 4 : Techniques de communication et de négociation	N° 4 : Analyser, évaluer, expertiser et formaliser des préconisations
N° 5 : Aptitude au management d'une équipe	N° 5 : Maîtrise de l'environnement professionnel et institutionnel	N° 5 : Mobiliser une équipe

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Urbaniste, ingénieur, géographe, architecte.

#### CONTACT

Jérôme LEGRIS, Chef du Service — Service de l'immobilier d'entreprise et de l'enseignement supérieur — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 78 — Mél : jerome.legris@paris.fr.



### Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Chargé(e) de communication.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé

le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

#### *Localisation du poste :*

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service : Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

#### *Catégorie du poste :*

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

#### *Finalité du poste :*

Le/la chargé(e) de communication participe au rayonnement des musées de la Ville de Paris par une communication stratégique de l'offre culturelle de Paris Musées, événements institutionnels, animations des collections permanentes et des expositions. Il/Elle contribue à la cohérence des actions de communication, au renforcement de la visibilité des 14 musées de l'établissement public.

#### *Position dans l'organigramme :*

Affectation : Service communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du responsable du Service communication.

#### *Principales missions :*

Le ou la chargé(e) de communication assume les missions suivantes :

- Elaborer un plan de communication en concertation notamment avec les équipes de communication des musées pour chacun des événements afin d'optimiser sa visibilité dans le respect de l'image de l'établissement et du cadre budgétaire ;

- En lien avec les services et les prestataires, suivre la réalisation des plans de communication :

- Organiser le brief graphiste ;
- Effectuer le récolement des visuels et contenus ;
- Assurer le suivi des contenus et du graphisme dans le respect des calendriers définis jusqu'à la remise des fichiers définitifs au référent du service fabrication ;

- Favoriser la diffusion de l'information sur l'évènement en prenant contact ou collaborant avec divers institutions, partenaires et/ou sous-traitants ;

- Suivre les circuits de validation des outils de communication ;

- Assurer la gestion des budgets par opération ;

- Suivre les opérations spéciales avec les agences mandatées ;

- Conseiller et apporter un appui technique aux services internes dans leurs actions de communication ;

- Vérifier la conformité et la qualité de l'information diffusée.

Ce poste est plus spécialement chargé des opérations de communication des animations des collections permanentes, événements institutionnels et de la communication institutionnelle.

Le Service de communication comprend d'autres emplois de chargé(e)s de communication qui sont amené(e)s à se remplacer ou à assurer une complémentarité en fonction de la charge de travail.

#### *Profil, compétences et qualités requises :*

##### *Profil :*

- Formation supérieure en communication (Celsa, Ecole de commerce, Sciences Po ou cursus universitaire avec une spécialisation en communication) souhaitée ;

- Expérience confirmée de chargé(e) de communication dans un établissement culturel ;

- Sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;

- Réactivité et disponibilité ;

- Méthode et rigueur.

##### *Savoir-faire :*

- Gestion de projet ;

- Capacité à travailler en équipe ;

- Reporting ;

- Parfaite connaissance des outils bureautiques (word, excel, powerpoint, etc.) ;

- Utilisation de logiciels de Publication Assistée par Ordinateur - PAO - ;

- Expérience opérationnelle dans le domaine muséal, patrimonial, éditorial ;

- Maîtrise des normes rédactionnelles.

##### *Connaissances :*

- Connaissance et pratique avérée de la chaîne de production des outils de communication ;

- Connaissance des techniques de gestion budgétaire ;

- Connaissance du droit de l'information et de la propriété intellectuelle.

##### *Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

### **Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 31043.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris — Accès : Métro Vaugirard — Bus 39, 70.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la

Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience associatives appréciées.

#### CONTACT

Elsa MOURAS — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 96 — Mél : elsa.mouras@paris.fr.

#### Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste : Coordinateur(trice) des résidences d'artistes et des projets pédagogiques.

Afin d'accompagner l'extension du tramway T3 sur le boulevard des Maréchaux de la Porte de Vitry à la Porte de la Chapelle, la Ville de Paris a mené un important projet de commande artistique dont la direction a été confiée à Christian Bernard, fondateur et Directeur du MAMCO de Genève (Musée d'art moderne et contemporain).

Dans le cadre de cette commande, la Ville souhaite mettre en place un musée dans le quartier Saint-Blaise dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, qui s'installera dans les locaux de la M.P.A.A./Saint-Blaise sous le nom de « Musée Commun ».

Ce Musée Commun relève d'un concept unique et novateur développé en 2009 par le sociologue Laurent Jeanpierre, sur une idée de Christian Bernard. En 2011 il a fait l'objet d'une étude approfondie par les étudiants du Master 2 Art et Espace Public de l'Université Paris 1, et début 2012 d'une étude de préfiguration par Olivier Marboeuf, fondateur et Directeur de l'Espace Khiasma aux Lilas (93), animateur du séminaire du Master.

La Ville de Paris a confié la gestion du Musée Commun à l'Établissement public local Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la M.P.A.A. et du Directeur Artistique de Musée commun, le ou la titulaire du poste :

— assure l'accueil des publics, des artistes et intervenants ;

— participe à la mise en œuvre et au suivi des actions pédagogiques avec les établissements scolaires du primaire, secondaire et du niveau universitaire (atelier, visites, conférences) ;

— participe au suivi des résidences, accompagnement des artistes sur le territoire, suivi relationnel avec les partenaires, rédaction de fiches de suivi, aide logistique, assistance sur les ateliers ;

— participe à la médiation tout public sur les expositions et manifestations ;

— gère les fichiers contacts liés aux actions de médiation et pédagogie.

Profil :

— de formation supérieure en histoire de l'art, arts plastiques, médiation culturelle, arts appliqués ou lettres ;

— intérêt pour le champ de l'art contemporain ;

— bonne aisance rédactionnelle, esprit de synthèse et sens du contact ;

— autonomie et rigueur dans l'organisation, capacité à travailler en équipe ;

— maîtrise de l'anglais ;

— maîtrise de l'outil informatique ;

— expérience similaire (professionnelle ou stage) en lien avec l'animation d'atelier de pratiques artistiques, la pédagogie, la mise en place de projets artistiques en lien avec le champ social ;

— la connaissance du 20<sup>e</sup> arrondissement serait un plus.

Conditions particulières : Disponible, polyvalent(e), il(elle) peut être amené(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine en fonction de la programmation.

Poste en C.D.D. éligible aux emplois aidés C.U.I./C.A.E.

Lettre de candidature et C.V. à adresser par courrier à M. Guillaume Descamps, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris, ou par mail : contact@mpaa.fr.

#### Crédit Municipal de Paris — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H).

Poste à pourvoir : 1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service sécurité.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT